



Tribunal international chargé de
poursuivre les personnes présumées
responsables de violations graves
du droit international humanitaire
commises sur le territoire de
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-05-87-T
Date : 14 novembre 2007
Original : FRANÇAIS
Anglais

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

Composée comme suit : M. le Juge Iain Bonomy, Président
M. le Juge Ali Nawaz Chowhan
M^{me} le Juge Tsvetana Kamenova
M^{me} le Juge Janet Nosworthy, juge de réserve

Assistée de : M. Hans Holthuis, Greffier

Décision rendue le : 14 novembre 2007

LE PROCUREUR

c/

**MILAN MILUTINOVIĆ
NIKOLA ŠAINOVIĆ
DRAGOLJUB OJDANIĆ
NEBOJŠA PAVKOVIĆ
VLADIMIR LAZAREVIĆ
SRETEN LUKIĆ**

DOCUMENT PUBLIC

**DÉCISION RELATIVE AUX DEUXIEME ET TROISIEME DEMANDES
FAITES PAR VLADIMIR LAZAREVIĆ POUR MODIFIER LA LISTE DES
PIÈCES À CONVICTION PRÉSENTÉE EN APPLICATION DE L'ARTICLE
65 TER DU RÈGLEMENT**

Le Bureau du Procureur

M. Thomas Hannis
M. Chester Stamp

Les Conseils des Accusés

MM. Eugene O'Sullivan et Slobodan Zečević pour Milan Milutinović
MM. Toma Fila et Vladimir Petrović pour Nikola Šainović
MM. Tomislav Višnjić et Norman Sepenuk pour Dragoljub Ojdanić
MM. John Ackerman et Aleksandar Aleksić pour Nebojša Pavković
MM. Mihajlo Bakrač et Đuro Čepić pour Vladimir Lazarević
MM. Branko Lukić et Dragan Ivetić pour Sreten Lukić

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal »), saisie des deuxième et troisième demandes faites par Vladimir Lazarević le 2 novembre et le 7 novembre 2007 (*Vladimir Lazarević's Second Motion to Amend Rule 65ter Exhibit List* et *Vladimir Lazarević's Third Motion to Amend Rule 65 ter Exhibit list*, les « Demandes ») pour modifier la liste des pièces à conviction présentée en application de l'article 65 *ter* du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal (le « Règlement »), rend la présente décision.

1. La Défense de Vladimir Lazarević demande à pouvoir ajouter plusieurs documents à sa liste de pièces à conviction présentée en application de l'article 65 *ter* du Règlement¹ pour les raisons suivantes : a) certains de ces documents ne lui ont été fournis que quelques jours avant le commencement de la présentation de ses moyens ; b) d'autres ne lui ont été communiqués que récemment par le témoin Bozidar Delić après son arrivée à La Haye. Elle estime que ces documents sont pertinents pour le procès, indispensables pour présenter la défense de l'accusé et qu'il serait dans l'intérêt de la justice de les ajouter à la liste.

2. Dans sa réponse, l'Accusation s'oppose à l'adjonction, pour défaut de pertinence, de deux de ces documents, à savoir les pièces 5D1371 et 5D1372, toutes deux intitulées « *Photograph showing member of the KLA with severed head of the VJ soldier* »². Elle avance que ces documents n'ont aucun rapport avec les questions litigieuses en l'espèce. Elle soutient également qu'il n'est pas dans l'intérêt de la justice de les ajouter à la liste de pièces à conviction de la Défense de Vladimir Lazarević et prie la Chambre de ne pas autoriser cette adjonction. L'Accusation ne s'oppose pas à l'adjonction des autres documents mais se réserve le droit de contester leur admission au moment voulu.

3. La Chambre n'est pas convaincue que la Défense de Vladimir Lazarević ait suffisamment démontré qu'il était dans l'intérêt de la justice d'ajouter les documents 5D1371 et 5D1372 à sa liste de pièces à conviction. En revanche, en l'absence d'objection de la part de l'Accusation, elle autorisera la Défense à ajouter les autres pièces. La Chambre rappelle enfin

¹ Voir *Vladimir Lazarević's Defence Rule 65ter Submission*, confidentiel, 15 juin 2007 ; *Mr. Vladimir Lazarević's Revised Defence Rule 65 ter (G) Submission*, confidentiel, 20 août 2007 ; voir aussi Décision relative à la demande faite par Vladimir Lazarević pour modifier la liste des pièces à conviction présentée en application de l'article 65 *ter* du Règlement, 26 octobre 2007.

² *Prosecution's Response to Vladimir Lazarević's Second and Third Motions to Amend Rule 65 ter Exhibit List*, 13 novembre 2007.

que, par décision rendue oralement à l'audience du 12 novembre 2007, elle a autorisé la Défense à ajouter le document 5D1370³.

4. Par ces motifs, en application des articles 54 et 65 *ter* du Règlement, la Chambre de première instance FAIT DROIT en partie aux Demandes et ORDONNE ce qui suit :

- a) La Chambre ACCUEILLE la demande faite par la Défense de Vladimir Lazarević pour ajouter les documents 5D1364, 5D1365, 5D1366, 5D1367, 5D1368, 5D1369, 5D1373, 5D1373, 5D1374 et 5D1375 à sa liste de pièces à conviction présentée en application de l'article 65 *ter* du Règlement.
- b) La Chambre REJETTE la demande faite par la Défense de Vladimir Lazarević pour ajouter les documents 5D1371 et 5D1372 à sa liste de pièces à conviction présentée en application de l'article 65 *ter* du Règlement.
- c) La Chambre REJETTE comme sans objet la demande faite par la Défense de Vladimir Lazarević pour ajouter le document 5D1370 à sa liste de pièces à conviction présentée en application de l'article 65 *ter* du Règlement.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le Président de la Chambre
de première instance

/signé/
Iain Bonomy

Le 14 novembre 2007
La Haye (Pays-Bas)

[Sceau du Tribunal]

³ Compte rendu d'audience, p. 18065 (12 novembre 2007).